

VILLE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE



ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

~~~~~

N° 25-2022 « Tome 1 »  
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

#### **OBJET : REPAS DE NOËL POUR LES RETRAITÉS DE LA VILLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CONJOINTS ÂGÉS DE MOINS DE 62 ANS**

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,*

Présents : Mme FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du C.C.A.S, Mme MASSON, Adjointe au Maire, Mme OCCHIPINTI, Mme CARON, Mme COHADIER et Mme JALLADAUD, Conseillères municipales, Mme HATTAB, M. FERON, Mme GAUTHIER, M. TIEVANT et M. RAYER, membres nommés.

Absents excusés sans mandat : M. DOLL, Maire, Président du C.C.A.S, Mme EVEN, Conseillère municipale, Mme RUSDIKIAN et M. BERBERIAN, membres nommés.

Absents non excusés : Mme AYDIN, Conseillère municipale et M. KUCUN, membre nommé.

Où le rapport de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que des conjoints âgés de moins de 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours demandent à accompagner leur époux ou épouse au repas de Noël offert aux retraités de la commune,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

À la majorité,

**FIXE** à 49,80 euros la participation financière due par les personnes âgées de moins de 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui demandent à accompagner leur conjoint au repas de Noël des retraités de la ville organisé le mardi 13 décembre 2022.

*Pour extrait certifié conforme.*



Claude FERNANDEZ-VELIZ  
Adjointe au Maire déléguée aux Affaires  
Sociales et au Logement  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales



Accusé de réception en préfecture  
095-269500195-20221215-DEL-25-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023